EMPLACEMENT TYPE DE VILLÉGIATURE
NORMES POUR LE VILLÉGIATEUR

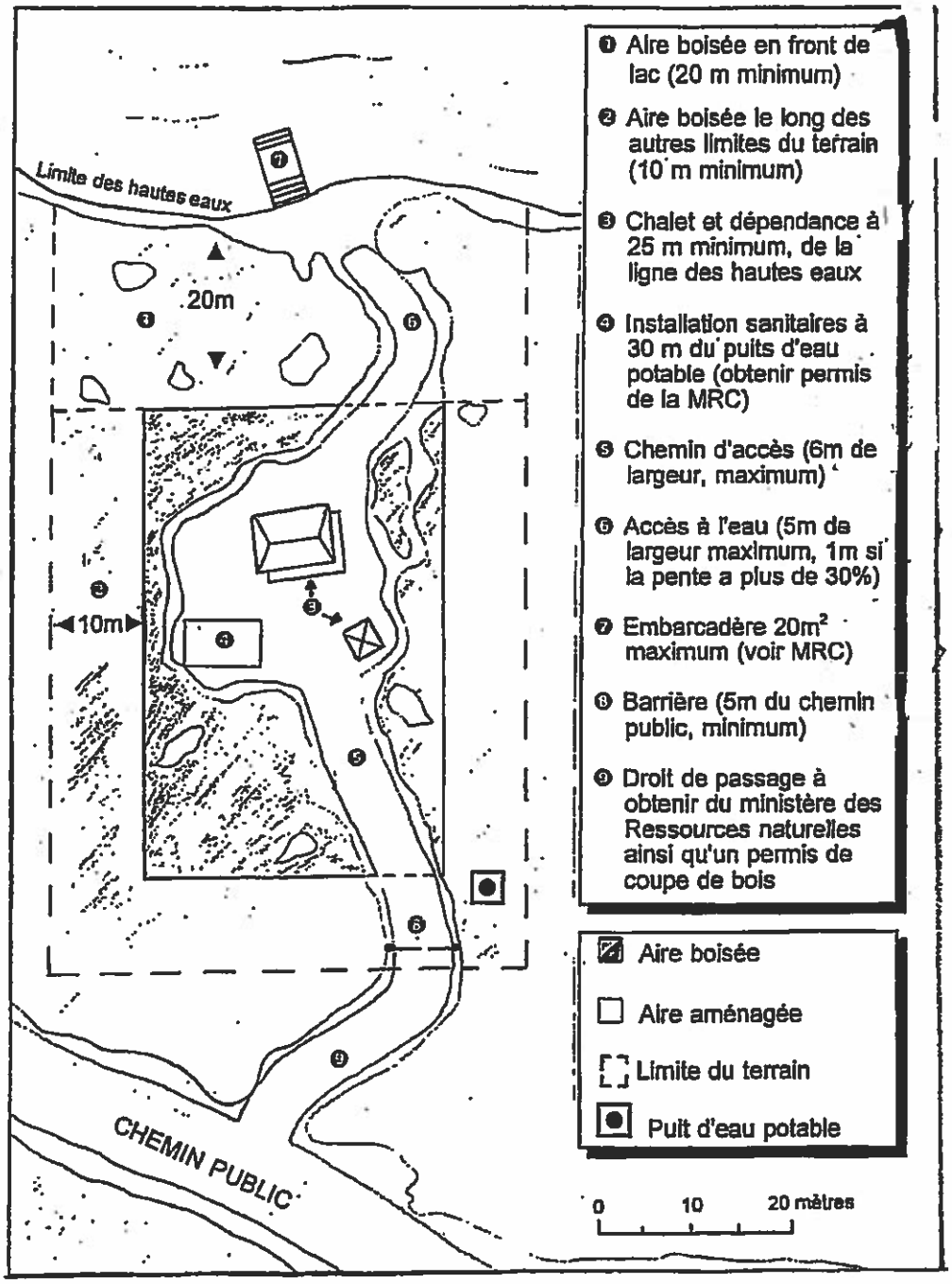

❶ Aire boisée en front de lac (20 m minimum)

❷ Aire boisée le long des autres limites du terrain (10 m minimum)

❸ Chalet et dépendance à 25 m minimum, de la ligne des hautes eaux

❹ Installation sanitaires à 30 m du puits d'eau potable (obtenir permis de la MRC)

❺ Chemin d'accès (6m de largeur, maximum)

❻ Accès à l'eau (5m de largeur maximum, 1m si la pente a plus de 30%)

❼ Embarcadère 20m² maximum (voir MRC)

❽ Barrière (5m du chemin public, minimum)

❾ Droit de passage à obtenir du ministère des Ressources naturelles ainsi qu'un permis de coupe de bois

Aire boisée

Aire aménagée

Limite du terrain

Puit d'eau potable

M.R.C. DE CANIAPISCAU